

## Inspection Pédagogique Régionale Education Physique et Sportive

### Document d'aide à la rédaction des protocoles et des référentiels d'établissement pour l'évaluation de l'EPS en CCF au baccalauréat G et T, session 2021

La circulaire n°2019-129 du 26-9-2019 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive présente l'organisation du CCF et le référentiel national d'évaluation. Elle précise également qu'à partir des fiches publiées en annexe de la circulaire, « *l'équipe EPS d'établissement décline le référentiel national pour chaque activité proposée pour la certification et élabore des outils spécifiques pour réaliser la notation.* »

Pour cette année, l'académie de Lyon a choisi de ne pas proposer de liste académique d'APSA, mais en fonction des retours des différents protocoles, cette liste sera éventuellement constituée à partir des éventuelles activités d'établissement.

Afin d'accompagner les équipes pédagogiques dans leurs travaux de rédaction des nouveaux référentiels, nous rappelons les éléments de démarche suivants :

- **Les ensembles certificatifs proposés aux élèves sont choisis par l'équipe en fonction :**
  - des besoins et des parcours de formation des élèves ;
  - des ressources et des contraintes de l'établissement ;
  - des orientations du projet d'établissement et du projet d'EPS.
- **Les fiches par APSA du référentiel de l'établissement prennent en compte les éléments de conformité et des principes de construction de la note :**

Éléments de conformité
<b>Intitulé de l'APSA / champ d'apprentissage (CA)</b> Ex : « relais-vitesse » Champ d'apprentissage 1
Descriptif de l'épreuve respectant <b>les principes d'élaboration</b> issus du référentiel national du champ d'apprentissage
Le référentiel évalue les <b>3 AFL</b> avec des repères d'évaluation organisés en <b>4 degrés</b>
Les 3 AFL ne sont ni <b>modifiés</b> ni <b>reformulés</b>

Principes de construction de la note
<b>AFL 1 noté sur 12 points</b>
2 éléments à évaluer avec un minimum de 4 points pour chacun des éléments (8-4, 4-8, 6-6, 5-7, 7-5)
<b>Cas particulier CA1 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Croisement performance et indice technique (6-6)</li> <li>• Définition des barèmes pour chaque APSA support</li> </ul>
<b>AFL 2 et 3 notés sur 8 points</b>
3 répartitions possibles au choix de l'élève : 4-4, 2-6, 6-2

- **Afin de permettre leur étude par la commission académique, les fiches du référentiel d'établissement doivent être rédigées impérativement dans les cadres fournis par l'inspection (voir PJ) sous format Word (PDF et EXCEL interdit).**  
**Chaque fiche correspond à une APSA et constitue un fichier unique qui doit être nommé de la manière suivante : N°RNE\_GT\_CAx\_APSA\_VERSION1.** Merci de veiller à respecter la casse majuscule.  
**Pour l'éventuelle activité établissement, vous utiliserez une fiche correspondant au CA de l'APSA concernée.**

Exemple de nommage d'un fichier pour le lycée Aiguerande :  
0693734J\_GT\_CA2\_ESCALADE\_VERSION1.doc

#### **Le protocole d'un lycée comprend :**

- Les ensembles certificatifs retenus pour l'enseignement commun ;
- La déclinaison du référentiel national pour chacune des activités retenues pour l'enseignement commun ;
- Les modalités d'organisation du CCF et des épreuves d'évaluation différées de l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms de évaluateurs) ;
- Les aménagements du contrôle adapté.

Pour que les protocoles d'évaluation puissent être présentés aux élèves au plus tôt dans l'année scolaire 2020-2021, le calendrier de validation est organisé comme suit :

- La date limite de retour de l'ensemble des fichiers est fixée au **7 mai 2020 uniquement à l'adresse suivante : [Protocoles-GT-EPS@ac-lyon.fr](mailto:Protocoles-GT-EPS@ac-lyon.fr)**
- Pour la session 2021, la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHN) étudiera dans **un premier temps** au mois de mai 2020, **uniquement la conformité des fiches certificatives par APSA. Elle validera les protocoles conformes et en informera les lycées.**
- **Elle informera les équipes dont le protocole n'est pas conforme des aménagements éventuels à réaliser** ; des échanges entre les membres de la commission et les équipes concernées pourront avoir lieu jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ces protocoles devront être validés au plus tard dans la première quinzaine de l'année scolaire 2020-2021.